Nations Unies

FCCC/CP/2019/12–FCCC/KP/CMP/2019/7
–FCCC/PA/CMA/2019/5

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
12 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties
Vingt-cinquième session
Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 2 h) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Quinzième session
Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 2 d) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
Deuxième session
Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 2 d) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties[1], tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation ».

2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».

3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la Conférence des Parties (COP), de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des

[1] FCCC/CP/1996/2.

pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

II. Pouvoirs des Parties à la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, à la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

5. Le 12 décembre 2019, le Bureau s'est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l'Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d'un mémorandum du Secrétaire exécutif adjoint, daté du 12 décembre 2019, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 12 décembre 2019, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente, conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties tel qu'il est appliqué, et aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 148 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1
Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants

Afrique du Sud	Ghana	Panama
Algérie	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	Grenade	Paraguay
Andorre	Guatemala	Pays-Bas
Arabie saoudite	Guyana	Pérou
Argentine	Honduras	Philippines
Arménie	Îles Salomon	Pologne
Australie	Inde	Portugal
Autriche	Indonésie	Qatar
Azerbaïdjan	Iran (République islamique d')	République de Corée
Bangladesh	Irlande	République de Moldova
Barbade	Islande	République démocratique du Congo
Bélarus	Israël	République démocratique populaire lao
Belgique	Italie	République dominicaine
Belize	Jamaïque	République populaire démocratique de Corée

Bénin	Japon	République-Unie de Tanzanie
Bhoutan	Jordanie	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Kazakhstan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Botswana	Kenya	Rwanda
Brésil	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Lesotho	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Burkina Faso	Lettonie	Samoa
Cabo Verde	Libéria	Serbie
Cambodge	Liechtenstein	Seychelles
Canada	Lituanie	Singapour
Chili	Luxembourg	Slovaquie
Chine	Macédoine du Nord	Slovénie
Chypre	Madagascar	Soudan du Sud
Colombie	Malawi	Sri Lanka
Costa Rica	Malaisie	Suède
Côte d'Ivoire	Maldives	Suisse
Croatie	Malte	Suriname
Cuba	Maroc	Tadjikistan
Danemark	Maurice	Tchéquie
Djibouti	Mexique	Thaïlande
Égypte	Micronésie (États fédérés de)	Timor-Leste
El Salvador	Monaco	Tonga
Équateur	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Érythrée	Monténégro	Tunisie
Espagne	Mozambique	Turquie
Estonie	Myanmar	Tuvalu
Eswatini	Namibie	Union européenne
État de Palestine	Nauru	Uruguay
Éthiopie	Népal	Vanuatu
Fédération de Russie	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
Fidji	Niger	Viet Nam
Finlande	Norvège	Zambie
France	Nouvelle-Zélande	Zimbabwe
Gambie	Ouzbékistan	
Géorgie	Pakistan	

8. En outre, au 12 décembre 2019, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par 49 Parties (voir le tableau 2).

Tableau 2
Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne

Afghanistan	Guinée-Bissau	Palaos
Albanie	Guinée équatoriale	République arabe syrienne
Angola	Haïti	République centrafricaine
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Saint-Marin
Bahamas	Îles Cook	Sainte-Lucie
Bahreïn	Îles Marshall	Sao Tomé-et-Principe
Bolivie (État plurinational de)	Iraq	Sénégal
Brunéi Darussalam	Kirghizistan	Sierra Leone
Burundi	Kiribati	Somalie
Cameroun	Liban	Soudan
Comores	Libye	Tchad
Congo	Mali	Togo
Dominique	Mauritanie	Turkménistan
Émirats arabes unis	Nigéria	Ukraine
États-Unis d'Amérique	Nioué	Yémen
Gabon	Oman	
Guinée	Ouganda	

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué. Le Bureau est également convenu de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d'accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l'article 21 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué.